



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Reunion : enseignement secondaire

Question écrite n° 1348

Texte de la question

M Auguste Legros attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'education nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des lycees professionnels de la Reunion. Il lui precise que la dotation horaire globalisee (DHG) de ces etablissements ne permet pas d'assurer tous les enseignements obligatoires, le rapport moyen entre le nombre d'heures a assurer et le nombre d'eleves a prendre en charge etant inferieur a celui de toutes les academies metropolitaines. A cela les actions annoncees en faveur des zones d'education prioritaires a la Reunion (130 936 F) ne peuvent apporter une reponse satisfaisante. Considerant l'importance de la formation professionnelle des jeunes dans un departement ou le chomage est important et a la veille du grand rendez-vous europeen de 1993, il lui demande de l'informer des solutions envisagees pour remedier a cette situation des la rentree.

Texte de la réponse

Reponse. - Les moyens prevus pour le second degre public a la rentree 1988 sont renforces par trois series de mesures : d'une part, la creation, au budget 1988, de 3 100 emplois de professeurs et de personnels d'encadrement et 7 000 heures supplementaires annuelles (HSA) destines a faire face a l'evolution demographique, principalement dans les lycees ; d'autre part, l'autorisation exceptionnelle, du 2 fevrier 1988, de notifier 25 000 HSA au-dela de celles initialement inscrites au budget pour faire face a l'afflux d'eleves plus important que prevu ; enfin, le plan d'urgence arrete par le conseil des ministres du 1er juin 1988, traduit dans le decret d'avance du 10 juin 1988, qui consacre, en tiers d'annee, notamment 13 MF pour la relance des zones prioritaires. L'administration centrale a reparti les moyens d'enseignement selon deux dispositifs : l'un, consistant a attribuer aux academies des dotations globalisees pour l'ensemble des trois sections des deux cycles (colleges, lycees, lycees professionnels), et qui doivent faire l'objet d'une mise en place deconcentree dans les academies ; l'autre, de type contractuel, afin de soutenir les efforts des academies pour repondre aux objectifs nationaux en faveur des enseignements artistiques, scientifiques et postbaccalaureat. L'academie de la Reunion a ainsi beneficie, au titre de la repartition globalisee, de cent trois emplois et, au titre de la distribution contractuelle, de quatre emplois de professeurs certifies d'arts plastiques, cinq et demi equivalent-emplois pour le developpement des filieres scientifiques, et deux emplois pour les classes postbaccalaureat. Elle a recu, en outre, 824 HSA au titre des mesures d'urgence precitees concernant l'amenagement des obligations de service des professeurs d'enseignement general de college et la relance des zones prioritaires. Enfin, et compte tenu de la situation particulierement difficile de la Reunion, quatorze emplois ont ete definitivement reconduits a la rentree 1988 et quatorze ont pu etre degages en sa faveur. L'academie de la Reunion est celle dont le deficit par rapport a la moyenne nationale a ete le plus nettement reduit apres la repartition des moyens effectuee par l'administration centrale.

Données clés

Auteur : [M. Legros Auguste](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 1348

Rubrique : Dom-tom

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 8 août 1988, page 2300